

GE_GERICHTE A/2658/2007 vom 11. Oktober 2007

GE Cour de justice, 2007-10-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2658_2007

FR: GE_GERICHTE A/2658/2007 du 11 octobre 2007

IT: GE_GERICHTE A/2658/2007 del 11 ottobre 2007

Regeste

Minimum vital. Créance litigieuse. | Calcul du minimum vital d'un débiteur marié qui perçoit un salaire variable. Saisie de la créance que l'employeur retient chaque mois sur le salaire du débiteur en remboursement d'un prêt qu'il lui a octroyé. Saisie d'une créance contestée. | LP.93

Erwägungen

E. 1

L'admet partiellement.

E. 2

Fixe la quotité saisissable à 305 fr. pour le mois d'avril 2007, à 358 fr. pour le mois de mai 2007, à 1'091 fr. pour le mois de juin 2007, à 797 fr. pour le mois de juillet 2007 et à 82 fr. pour le mois d'août 2007.

E. 3

Invite l'Office à restituer le trop perçu de 1'947 fr. 65 à M. O_____.

E. 4

Fixe la quotité saisissable, dès le mois de septembre 2007, à toutes sommes supérieures à 3'140 fr. revenant à M. O_____ à quel que titre que ce soit.

E. 5

Invite l'Office à saisir le montant de 200 fr. par mois compensé, à titre de créance contestée, et à en informer le tiers débiteur. 3. Déboute les parties de toutes autres conclusions.
Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; M. Denis MATHEY, juge assesseur ; M. Pascal JUNOD, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.